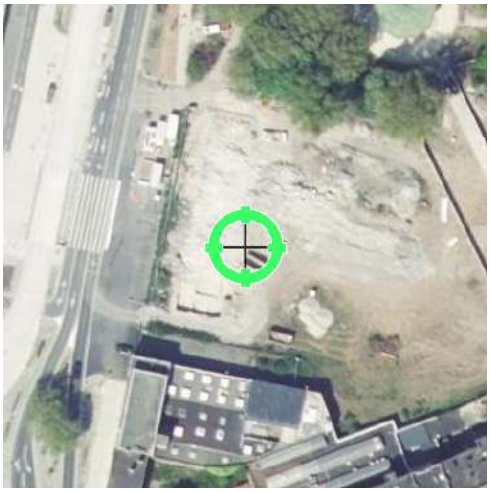
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NOTACTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	05/10/2026

Localisation du bien	rue des Fusiliers Marins 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	000 AP 448, 000 AP 451, 000 AP 457, 000 AP 458, 000 YB 235, 000 YB 27, 000 YB 236, 000 YB 220, 000 YB 237, 000 AP 450, 000 AP 9, 000 AP 10, 000 AP 455, 000 AP 422, 000 AP 453
Altitude	5.49m
Données GPS	Latitude 51.032998 - Longitude 2.372555

Désignation du vendeur	SCCV LES DOCKS DE LA MARINE
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NOTACTE** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 2 - Faible**		EXPOSÉ	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 21/04/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 21/04/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2026-05-04-00008 du 30/01/2026 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
rue des Fusiliers Marins
59140 DUNKERQUE

Cadastre
000 AP 448, 000 AP 451, 000 AP 457, 000 AP 458, 000 YB 235, 000 YB 27, 000 YB 236, 000 YB 220, 000 YB 237, 000 AP 450, 000 AP 9, 000 AP 10, 000 AP 455, 000 AP 422, 000 AP 453

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**

inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** [5] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **approuvé** ☐ date

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☐ **zone 2** faible ☑ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** ☐ **non** ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement — oui ☐ non ☑

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 — oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. — NC* ☐ oui ☐ non ☑

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? — oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? — oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T — oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCCV LES DOCKS DE LA MARINE		
Acquéreur			
Date	05/10/2026	**Fin de validité**	05/04/2027

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord
Adresse de l'immeuble : rue des Fusiliers Marins 59140 DUNKERQUE
En date du : 05/10/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	☐
Inondations et coulées de boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	☐
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	☐
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV LES DOCKS DE LA MARINE

Acquéreur :

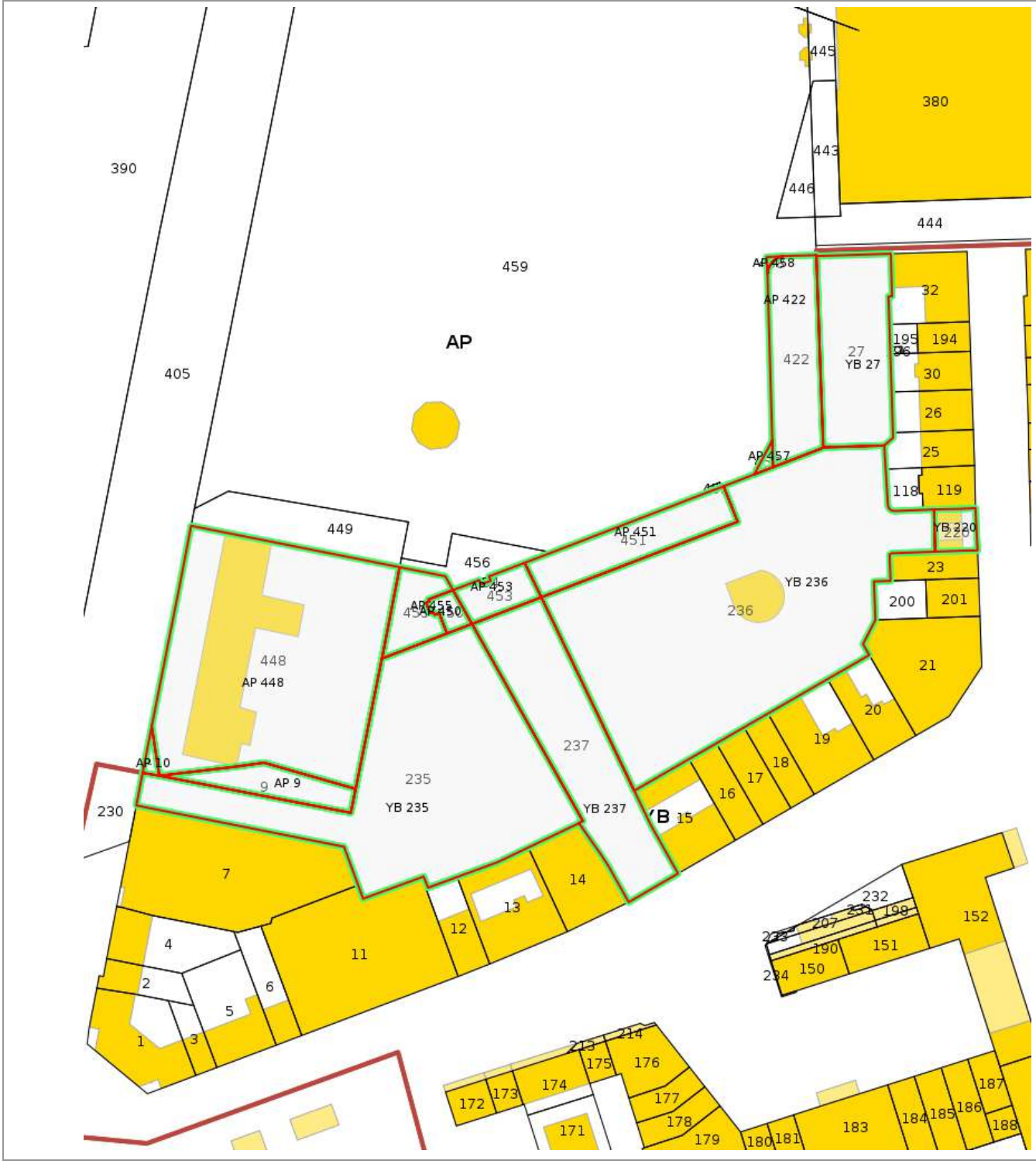
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

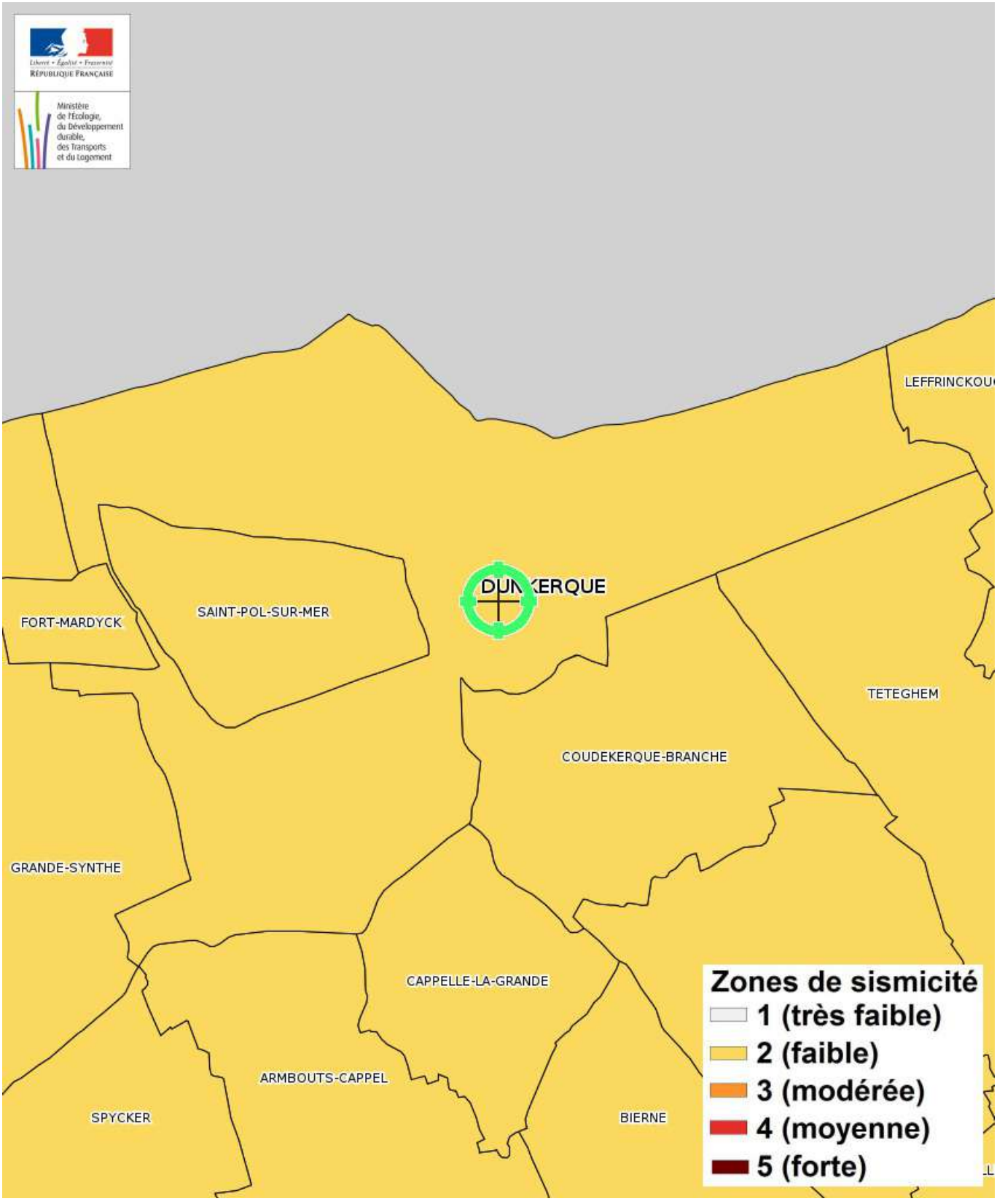
Département : Nord **Commune :** DUNKERQUE	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 AP 448, 000 AP 451, 000 AP 457, 000 AP 458, 000 YB 235, 000 YB 27, 000 YB 236, 000 YB 220, 000 YB 237, 000 AP 450, 000 AP 9, 000 AP 10, 000 AP 455, 000 AP 422, 000 AP 453



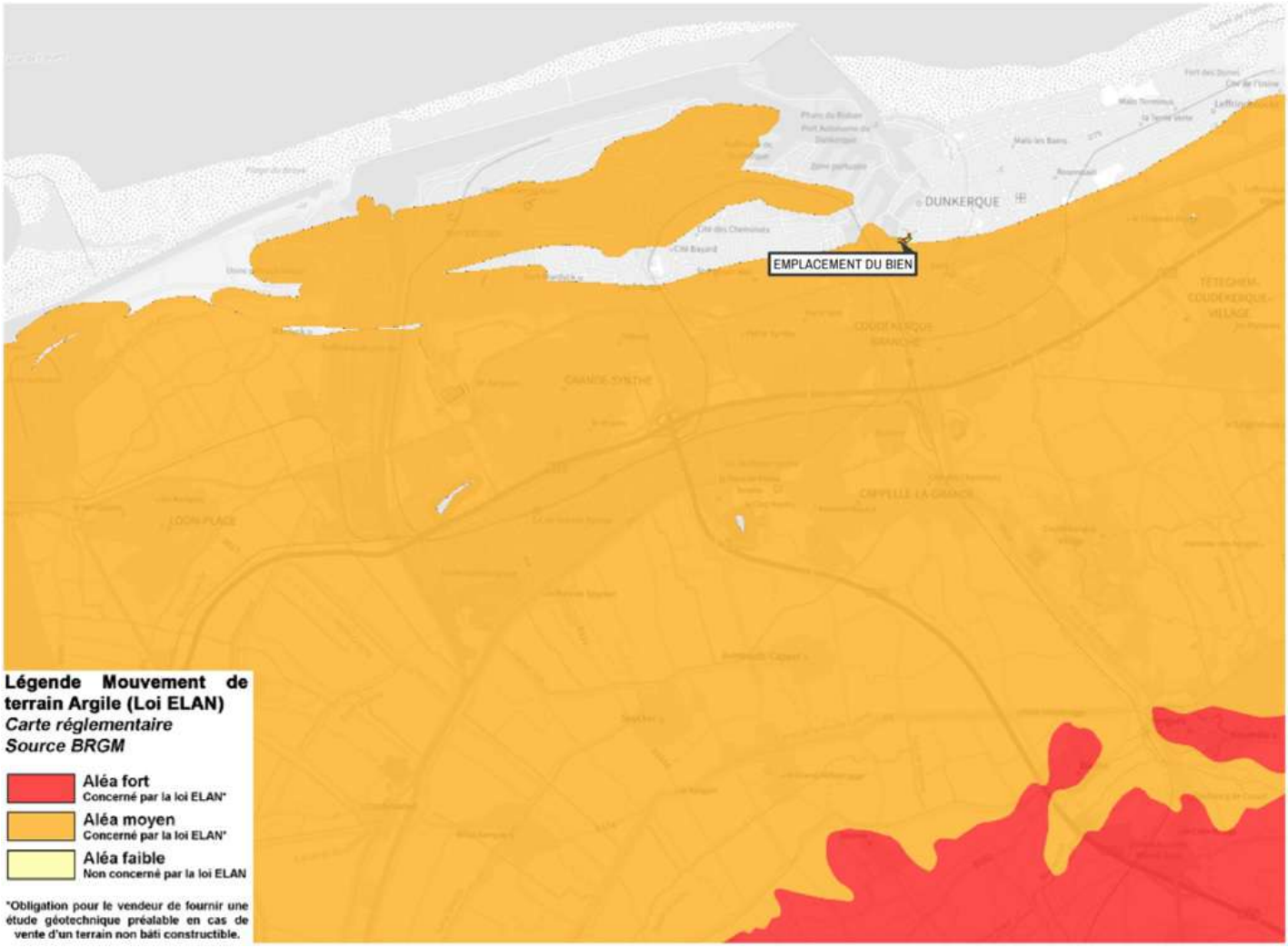
Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Nord	**Commune :** DUNKERQUE
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible	



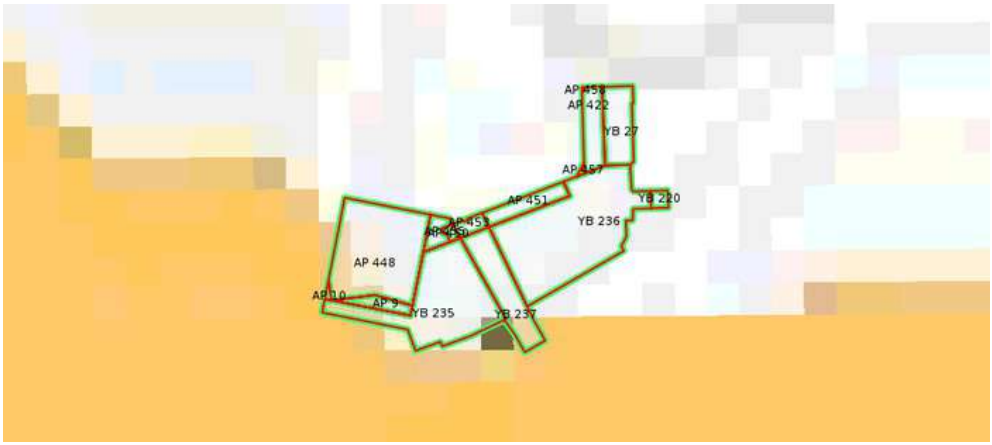
Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026 Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



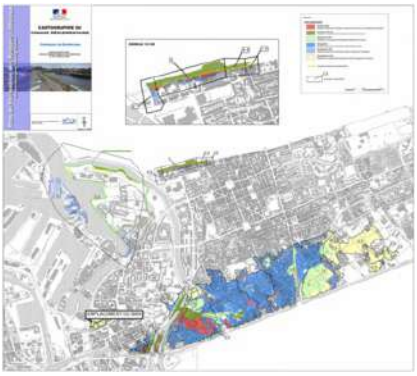
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- **Aléa fort** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible** — Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



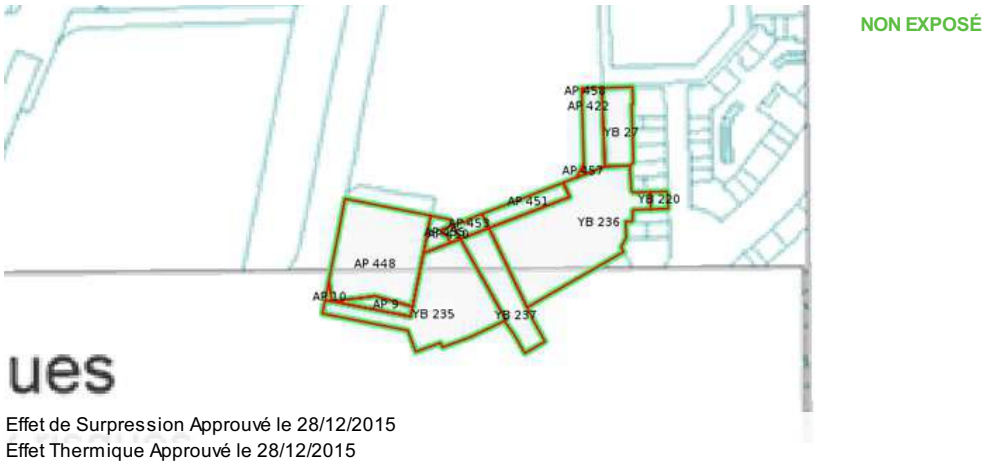
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 21/04/2022
Inondation par submersion marine Approuvé le 21/04/2022



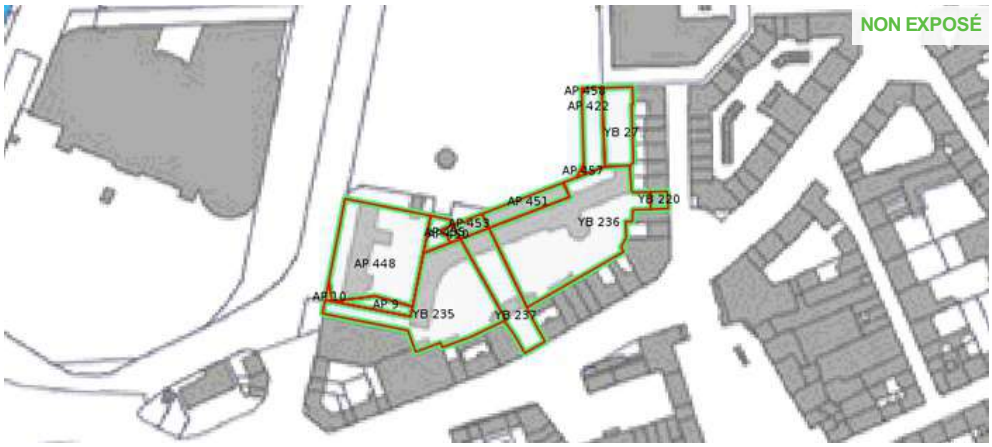
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Informatif

Annexes

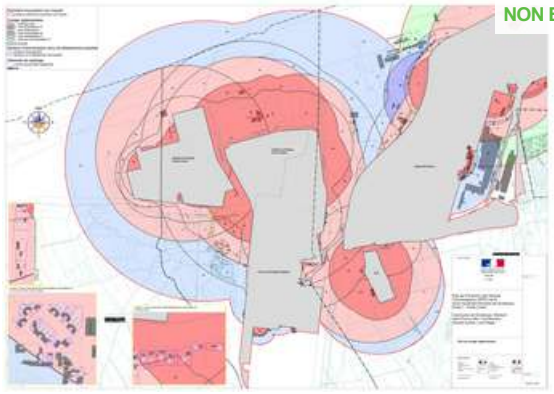
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 21/04/2022
Inondation par submersion marine Approuvé le 21/04/2022

NON EXPOSÉ



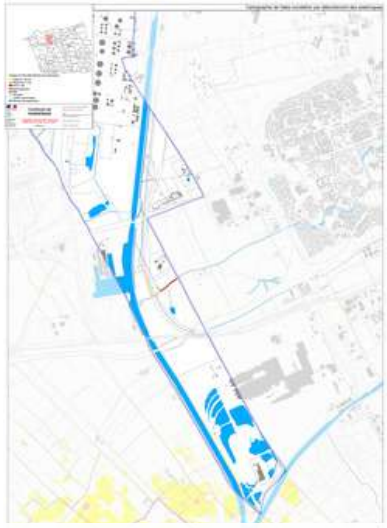
Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif

NON EXPOSÉ



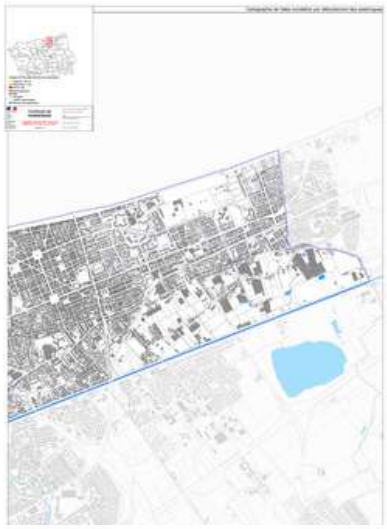
Inondation par crue Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif

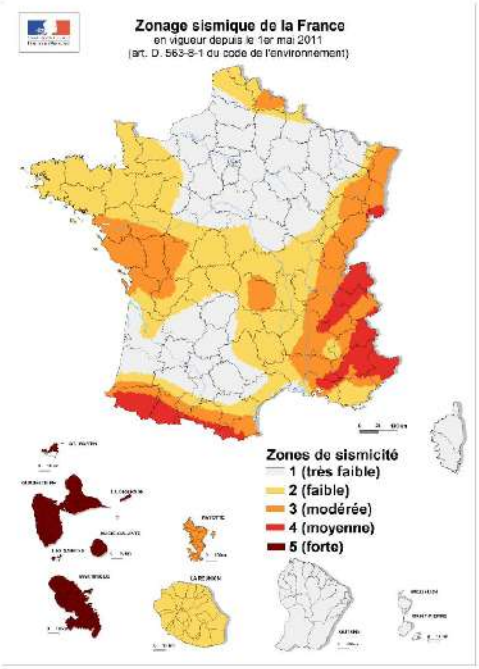
Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) située sur le territoire des communes de DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, GRANDE-SYNTHE, LOON-PLAGE, MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L-515-15 à L-515-25, R 515-39 à R 515-50, et D 125-29 à D 125-34 ;

VU l'ordonnance n°2015 du 24 octobre 2015 modifiant le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V, implantés sur le territoire des communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Loon Plage ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 prorogeant de 18 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2012 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant création de la commission de suivi de site des sites AS (SEVESO Seuil Haut) de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prorogeant de 12 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 portant désignation du Président de la commission de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 prorogeant de 12 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU les avis émis sur les documents du projet de PPRT par les Personnes et Organismes Associés durant la phase de consultation qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juillet 2015 ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2015 avec mise à disposition dans les mairies et sur le site Internet de la DREAL Nord-Pas de Calais des documents du projet de PPRT ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en juillet 2015 ;

VU le rapport des Installations Classées du 9 septembre 2015 relatif à la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire de Dunkerque et le dossier joint ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 prescrivant une enquête publique du 6 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements sus-cités ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 30 novembre 2015 et ses conclusions favorables au projet ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de la direction des territoires et de la mer du Nord en date du 8 décembre 2015 proposant un projet modifié répondant aux réserves du commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier ;

Considérant que les établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V appartiennent à la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements sus-mentionnés et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Attendu que tout ou partie des communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande-Synthe et Loon-Plage, membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par les établissements sus-mentionnés et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des sites sus-cités par un plan de prévention des risques technologiques fixant des zones de prescriptions relatives à l'urbanisation existante, délimitant des secteurs de délaissement et des secteurs d'expropriation ;

2

Annexes

Arrêtés

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des sites sus-cités, par un plan de prévention des risques technologiques fixant des zones de maîtrise de l'urbanisation future interdisant ou subordonnant la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, les constructions nouvelles ou l'extension des constructions existantes, au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque intéressant les communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande-Synthe et Loon-Plage pour les établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisation future,
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption,
 - les prescriptions relatives à l'urbanisation existante,
 - une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Nord, en mairies de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHE et LOON-PLAGE, au siège de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

3

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal La Voix du Nord.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les locaux des mairies de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHE, LOON-PLAGE et au siège de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les Maires des communes de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHE et LOON-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée.

- aux Directeurs des établissements VERSALIS FRANCE site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V,
- aux Maires de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage
- aux Maires délégués de Fort Mardyck, Mardyck et Saint Pol Sur Mer,
- au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- au Président du syndicat mixte SCOT région Flandre Dunkerque,
- au Président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- au Président du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais,
- au Président du Conseil Départemental du Nord,
- à la Commission de Suivi de Site de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque.

Fait à Lille, le 28 DEC 2015
Le Préfet

Annexes :

- Note de présentation
- Plans de zone réglementaire
- Règlement
- Cahier de recommandations et leurs annexes

4

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.562-1, R.123-8 à R.123-21 et R.562-9 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2018 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000014/59 du 19 février 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 28 juin 2021 du conseil municipal de Dunkerque, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 28 juin 2021 de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 29 juin 2021 du conseil municipal de Bray-Dunes, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 1er juillet 2021 de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 23 juillet 2021 de l'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du conseil régional des Hauts-de-France, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du conseil départemental du Nord, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions du 27 décembre 2021 du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 31 mars 2022 de la communauté urbaine de Dunkerque ;

Considérant les études réalisées par le bureau d'études DHI de 2008 à 2013, actualisées en 2017 et validées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui montrent que les communes de Dunkerque et Bray-Dunes sont exposés à l'aléa de « submersion marine » avec cinétique rapide ;

Considérant la nécessité de modifier le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes, suite aux consultations officielles et à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la spécificité de la zone d'aménagement concerté du Grand Large à Dunkerque ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- des documents graphiques au 1/5000e reprenant les zones réglementées (cartes du zonage réglementaire avec isocotes de référence) ;
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone ;
- un bilan de la concertation et ses annexes .

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- des cartes d'aléa au 1/5000e ;
- des cartes des enjeux au 1/5000e .

Annexes

Arrêtés

Article 3 - Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexent, sans délai, le présent arrêté et le plan de prévention des risques qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60, ou à la carte communale en application de l'article L.161 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, sont notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental du Nord.

Article 5 - La copie de cet arrêté est affichée pendant un mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, atteste de l'observation de cette formalité. Ce certificat est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées ;
- de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral ;
- du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque ;
- de la sous-préfecture de Dunkerque.

Article 7 - Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté, est publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de LILLE, sis 15 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site https://citoyens.telerecours.fr/.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes concernées, le président de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral et le président du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2022

Georges-François LECLERC

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service sécurité, risques et crises

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 et de ses arrêtés modificatifs, permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires dans le département du Nord, et des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information à la commune des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015, 21 mars 2016, 5 juillet 2019 et 23 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article 236 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a abrogé le point III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement qui disposait que « *le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.* » ;

Annexes

Arrêtés

2. la modification de l'article L.125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ;
3. le préfet n'est plus tenu d'arrêter la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
4. l'outil ERRIAL (État des risques réglementés d'information des acquéreurs et locataires) mis en ligne par les services de l'État sur le site internet GEORISQUES (https://www.georisques.gouv.fr/) génère automatiquement l'ensemble des documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement dont l'état pré-rempli des risques et des pollutions auxquels un bien immobilier est soumis ;
5. il y a lieu d'abroger les arrêtés pris en application du point III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015, 21 mars 2016, 5 juillet 2019 et 23 juillet 2020 ;
- les 651 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions.

Article 2 – Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées et à la chambre interdépartementale des notaires. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site https://www.telerecours.fr/.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 4 MAI 2026

Le préfet

Bertrand GAUME

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer - 2026-05-04-00008 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 et de ses arrêtés modificatifs & annexe 7

Annexes

Arrêtés

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59163	CROIX	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59164	CROIX-CALUYAU	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59165	CUINCY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59166	CURGIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59167	CUVILLERS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59168	CYSOING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59169	DAMOUSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59170	DECHY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59171	DEHERIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016 (Non daté)
		Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59172	DENAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59173	DEULEMONT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59174	DIMECHAUX	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59175	DIMONT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59176	DOIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59670	DON	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59178	DOUAI	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59179	DOUCHY-LES-MINES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59181	DOURLERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59182	DRINCHAM	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59183	DUNKERQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59184	EBBLINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59185	ECAILLON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59186	ECCLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59187	ECLAIBES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59188	ECUELIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59189	EECKE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59190	ELESMES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59191	ELINCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59192	EMERCHICOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59193	EMMERIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59194	ENGLEFONTAINE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59195	ENGLOS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59197	ENNEVELIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59198	EPPE-SAUVAGE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59199	ERCHIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59200	ERINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59202	ERQUINGHEM-LYS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59203	ERRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59204	ESCARMAIN	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59205	ESCAUDAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59206	ESCAUDOEUVRES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59207	ESCAUTPONT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59208	ESCOBECQUES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59209	ESNES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59210	ESQUELBECQ	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59211	ESQUERCHIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59212	ESTAIRES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1/ 2

FSIF0019 / 665242790

204D H

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 530 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

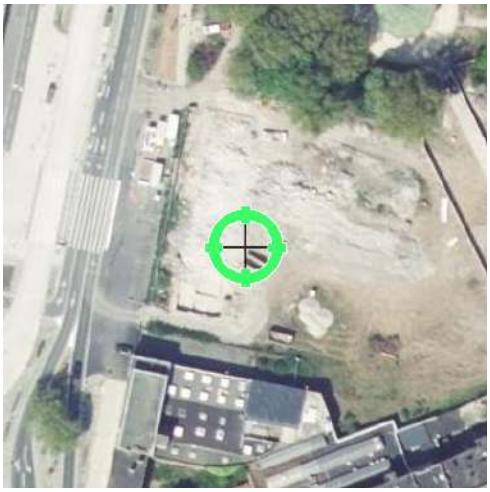
Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2/ 2

FSIF0019 / 685242790
204D H

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 530 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 266 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

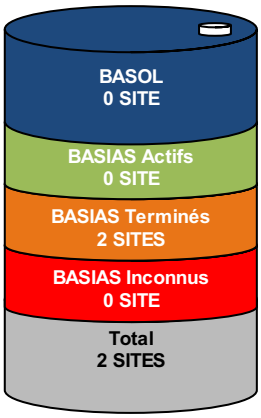


Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	NOTACTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	05/10/2026

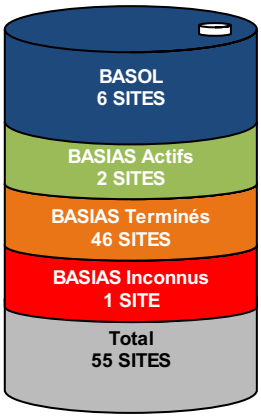
Localisation du bien	rue des Fusiliers Marins 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AP 448, AP 451, AP 457, AP 458, YB 235, YB 27, YB 236, YB 220, YB 237, AP 450, AP 9, AP 10, AP 455, AP 422, AP 453
Altitude	5.49m
Données GPS	Latitude 51.032998 - Longitude 2.372555

Désignation du vendeur	SCCV LES DOCKS DE LA MARINE
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **6** sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par **BASOL**.

➔ **51** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **57** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 05/10/2026

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

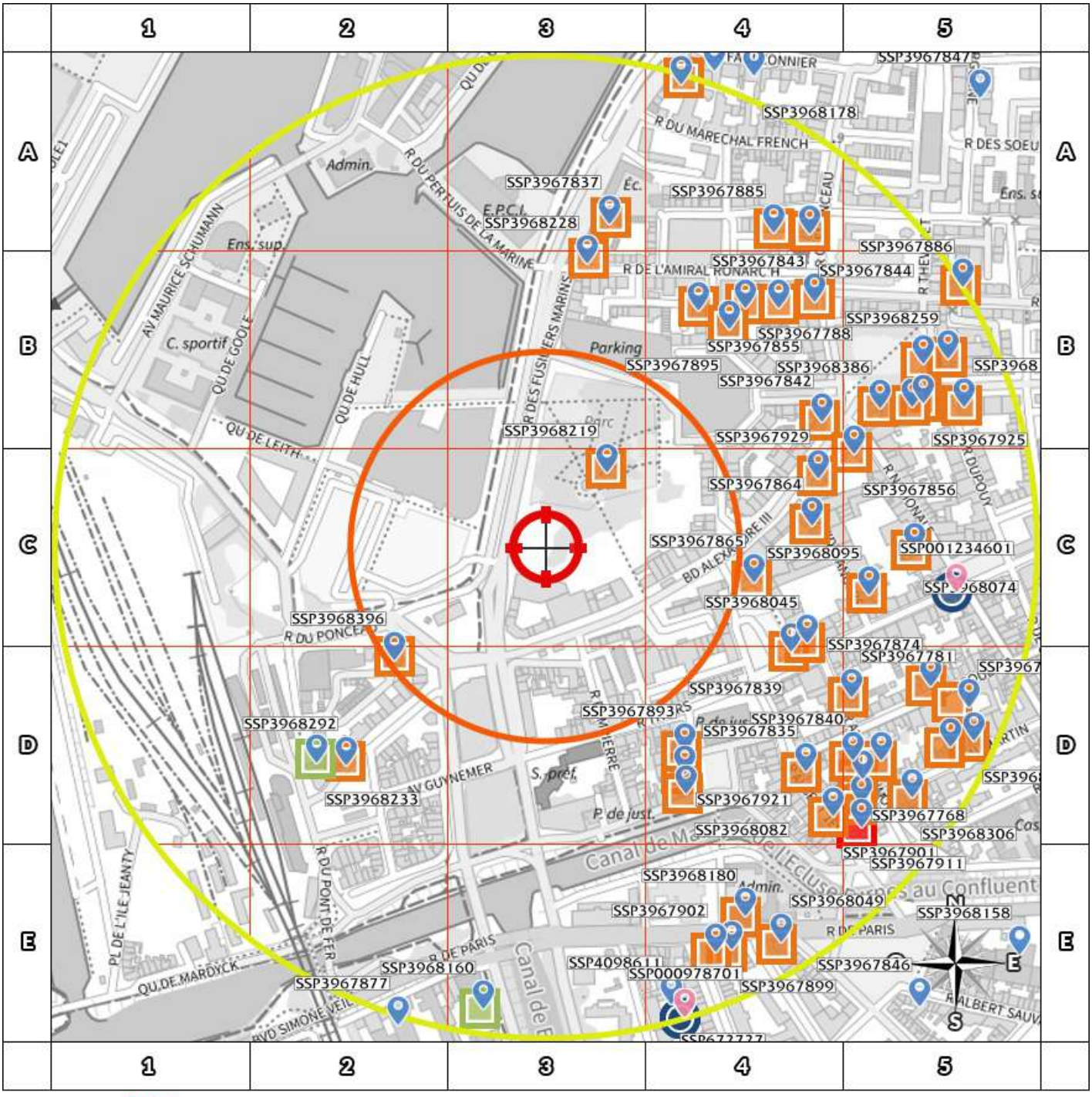
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site *https://georisques.gouv.fr/*.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance *(Environ)*
C3	TOUSSAINT Charles (Ets)	Pompe à essence Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	100 m
D2	FACEN (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	188 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
C4	RAGON BOYAVAL (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	210 m
D4	ANTAR - Pétrole de l'Atlantique -	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	248 m
C4	DUBUS et Cie (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	266 m
D4	LEPRINCE Léon (ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	266 m
D4	CAMPION (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	267 m
C4	RAGONS-BOYAVAL (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	278 m
C4	LIGNOVOX	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	282 m
D4	CHOQUET Frères (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	284 m
B4	RAGON BOYAVAL (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	287 m
B4	RAGON BOYAVAL (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	289 m
B3	COLLET TAVERNE S.A.	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	293 m
D2	ORCIBAL Félix (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	296 m
B4	ESLAU et MAUBERT (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	304 m
D2	PEREZ Richard et Fils (Ets)	Pompe à essence et garage Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	315 m
B4	TANTANT Pierre (Ets)	Chaudronnerie Chaudronnerie, tonnellerie	316 m
C5	NISSEN et fils (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	322 m
C5	VERDONCK (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	326 m
A3	NEMPON Victor (Ets)	Appareil producteur d'Acétylène pour la soudure Chaudronnerie, tonnellerie;Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	337 m
B4	VAGANAY (Ets)	Teinturerie Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	338 m
D5	CRESPEL (Ets)	Dépôt de ferraille, chiffon, os Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	340 m
D4	GRAND GARAGE MODERNE	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	344 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
B5	Banque de France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	363 m
B4	LEPRINCE (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	368 m
C5	RAJON ET FILS (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	368 m
D5	Garage du Nord SA	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	374 m
D5	JOUVEL (anciennement M. CRESPEL) (Ets)	Dépôt de chiffon, ferraille et vieux cordage Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	392 m
A4	CARPENTIER (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	394 m
B5	DURETZ (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	394 m
D4	FRERE Gabriel (anciennement Spaens ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	395 m
D5	HEUSELE Nestor (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	397 m
B5	LESAGE (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	405 m
D5	CRESPEL (Ets)	Dépôt de ferraille Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	407 m
D5	CHAVERON André (Ets)	Atelier de réparation de voiture Garages, ateliers, mécanique et soudure	408 m
C5	CABOUR / SA CITROEN Dunkerque		412 m
A4	LOUF DRON (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	415 m
B5	Compagnie Algérienne de crédit et de banque	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	421 m
D5	COLOOS VERIEPE Lucien (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	423 m
E4	ESSO Standard	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	423 m
D5	ITSWEIRE (anciennement LAFOSSE) (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	438 m
B5	Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	442 m
E4	Société les consommateurs de pétrole	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	442 m
D5	DEFEVER (Ets)	Tôlerie et peinture Automobile Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	444 m
B5	Compagnie Algérienne de crédit et de banque	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	446 m
E4	KESTMAN (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	447 m
D5	GATTY (Anciennement Heusèle Nestor) (Ets)	Dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	450 m
E4	BRUEDERS (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	463 m
D5	OLIVIER Robert (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	469 m
E3	Société des pétroles SHELL BERRE	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	471 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
A4	HOUYOUX Julia (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	492 m
B5	LESAGE Henri (Ets)	Pompe à essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	494 m
E4	Ancien site NORMED - UF ACIERS		495 m
E4	BP FRANCE	D - Chimie, parachimie, pétrole	495 m
E4	CENTRE EMPLISSEUR BP DE DUNKERQUE		495 m
E4	CPT EDF DUNKERQUE		495 m
E4	SOCIETE DE LA RAFFINERIE DE DUNKERQUE - SRD- (EX BP et ELF)		495 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	